

Séance du 19 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 13.05.2025
Date d'affichage : 13.05.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Mesdames AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame THELUS ROSINEL pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Madame RHOUN, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Rapporteur : V. Thobor

N° 2025-28

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui encourage la création de syndicats départementaux exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18, L.2224-31 et L.2224-37,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

CONSIDERANT que la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 incite à la création d'un syndicat départemental exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales permet à une commune de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et de transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31,

CONSIDERANT que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques et que celui-ci prévoit plusieurs implantations sur la commune de Lieusaint,

CONSIDERANT que la commune de Lieusaint souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

CONSIDERANT que la commune de Lieusaint souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), pour la compétence d'installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (IRVE),

CONSIDERANT que la commune de Lieusaint versera une contribution annuelle au SDESM, composée d'un montant fixe et d'un montant variable :

- Le montant fixe pour l'année 2025 est de :

- Communes de 10 001 habitants à 20 000 habitants : 4 822 €

Ce montant peut être révisé chaque année, après délibération du comité syndical.

CONSIDERANT que cette contribution budgétaire annuelle fixe est complétée par une participation financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDESM lors de déploiements d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique. Cette participation est fixée à 25% du coût hors-taxa des travaux,

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement liés à l'exercice de la compétence transférée sont assumés intégralement par le SDESM,

Après l'avis de la commission générale en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'adhérer au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Article 2 : De transférer la compétence Installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Article 3 : De transférer la propriété et la gestion des bornes de recharge existantes et de tous contrats associés au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Article 4 : De verser au SDESM :

- ✓ La contribution annuelle fixée par délibération du comité syndical (valeur 2025 : 4 822 € pour une commune de 10 001 habitants à 20 000 habitants),
- ✓ La participation financière correspondant à 25 % du coût hors taxes des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDESM lors du déploiement de nouvelles infrastructures de recharge,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de l'adhésion et au transfert de compétences.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 19 mai 2025



Le Maire,
Michel BISSON